

Observation concernant le dossier de demande d'autorisation déposé par la SCEA de Saint Yves en vue de l'extension de l'élevage porcin. Le syndicat Mixte du Bassin Versant du Don est l'organisme public chargé de mettre en œuvre le SAGE Vilaine sur son territoire. Il a un rôle de veille et d'incitation des usagers de l'eau à améliorer leurs impacts sur l'eau.

## NOTE TECHNIQUE

### Projet d'extension de l'élevage porcin Saint Yves à Guémené-Penfao

Mr LAJILI Rahmzi  
Animateur agricole/bocage  
Syndicat Mixte du bassin versant du Don  
9 rue de l'Eglise, 44170 NOZAY

---

# Table des matières

1. Plan d'épandage et bocage .....	2
2. Qualité de l'eau .....	5
3. Bilan de fertilisation.....	6
4. Gestion et valeur des épandages .....	7

## 1. Plan d'épandage et bocage

Le rapport de demande d'autorisation accorde une importance particulière aux éléments bocagers vis-à-vis de la qualité de l'eau et plus généralement pour ses atouts environnementaux. Les haies sont identifiées sur les cartes du plan d'épandage comme étant des éléments importants de l'aptitude du sol à recevoir les effluents. L'annexe 10 montre le diagnostic risque érosif du plan d'épandage et l'importance accordée aux haies **comme étant des « éléments de protection naturels préexistants »**. Nombre de passages dans le dossier de demande d'autorisation, font référence à la nécessité de préserver les haies :

« Le plan d'épandage prend en compte l'aptitude des sols, suivant l'hydromorphie, la profondeur du sol et la pente des parcelles, et fait l'objet **d'un diagnostic érosif répertoriant les éléments de maillage bocager** et les risques de fuite de l'élément phosphore dans le milieu » (p.18)

« Le plan d'épandage ne concerne donc pas directement les réservoirs de biodiversité. Il n'entraîne pas non plus de changements des modalités d'exploitation des parcelles agricoles inscrites. De ce fait, le potentiel d'accueil des îlots concernés (comme habitat ou zone de transit) reste inchangé: pas de suppression de zones humides, pas de défrichement de bois ou landes, **pas de suppression de haies ou de prairies.** » (p.64)

« Les mesures suivantes visant au maintien ou à la création de stockage de carbone sont mises en place

- Maintien ou création de talus** et/ou de bandes enherbées
- Main tien ou création d'espaces boisées
- Maintien ou création de haies**
- Utilisation de couverts végétaux en interculture »

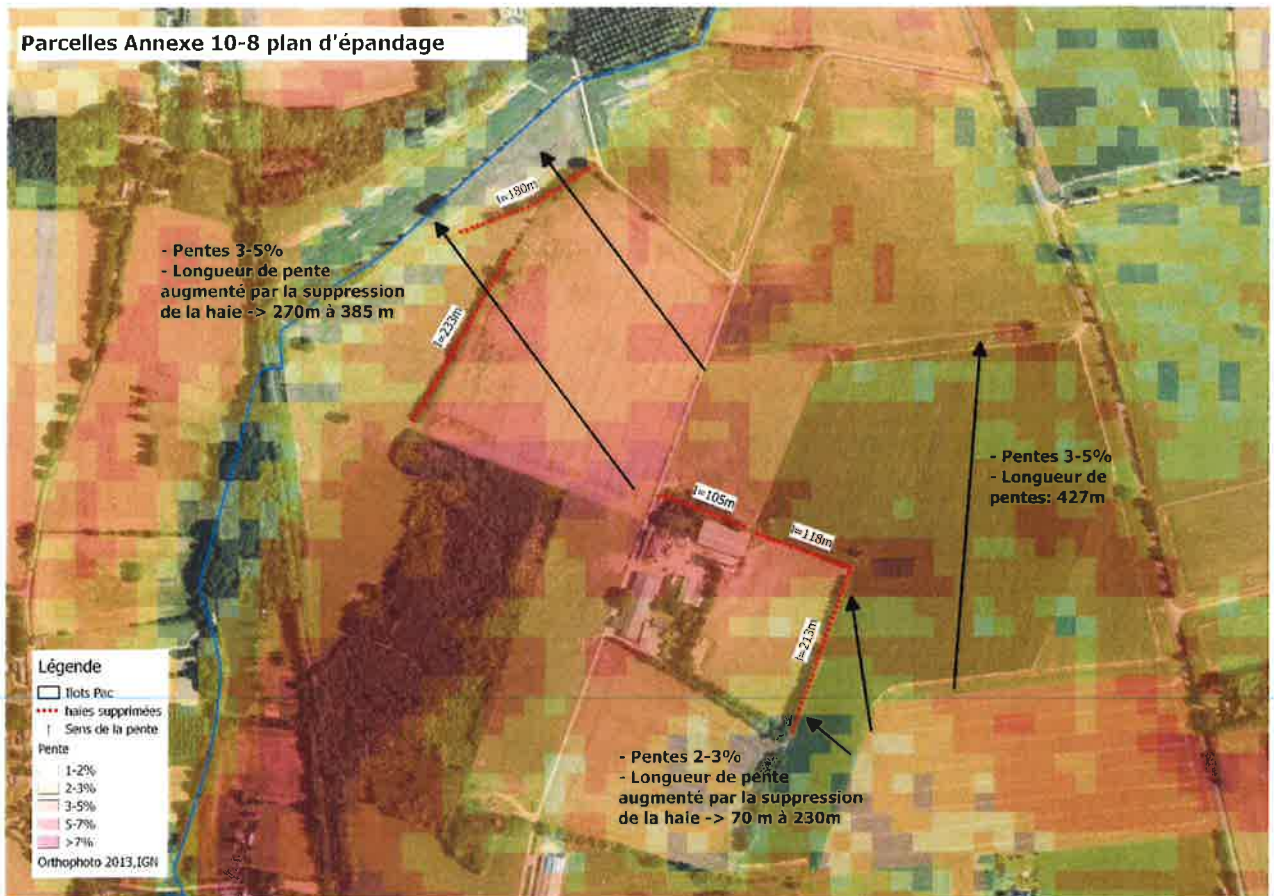
Concernant les mesures prévues pour éviter réduire ou compenser les effets négatifs : « nouveaux ouvrages en projet+ **Existence de haies conservée et entretenue** » (p.154)

« **Un maillage bocager** mais aussi des pratiques respectueuses du territoire comme la mise en place de bandes enherbées et l'implantation de couverts végétaux en période hivernale permettent d'atténuer ces fuites. » (p.96)

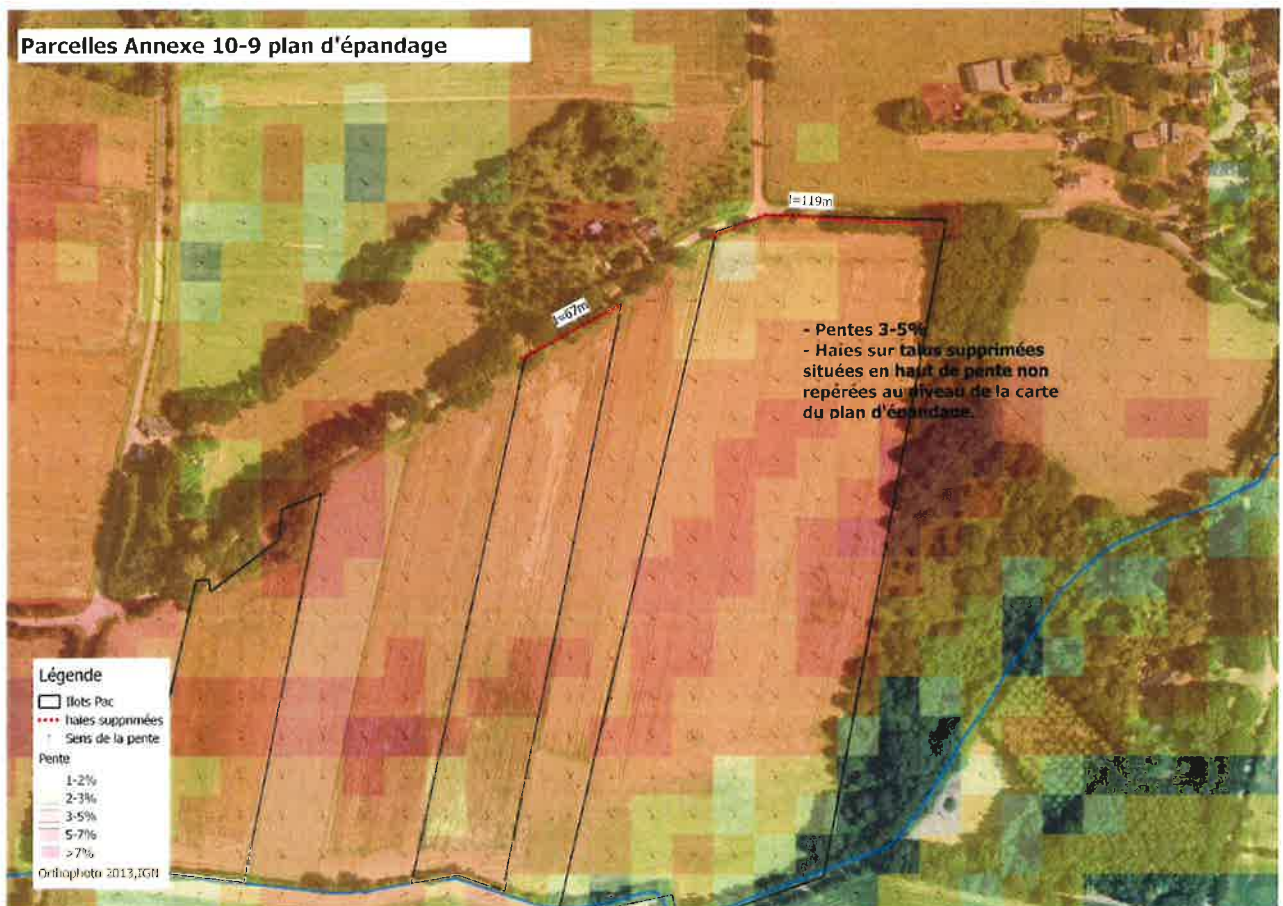
Certains de ces éléments inventoriés ont été supprimés au printemps dernier par les porteurs de projets, ce qui modifie en substance le classement des parcelles à risque réalisé et les cartes du plan d'épandage. 186m de haies non repérées sur la carte de l'annexe 10-9 ont été détruites (passage d'une pelle supprimant le talus et ne laissant que quelques arbres) **et 849m de haies repérées sur l'annexe 10-8** (voir cartes page suivante). **Ce sont au total 1035m de haies qui ont été supprimées au printemps dernier.**



### Parcelles Annexe 10-8 plan d'épandage



### Parcelles Annexe 10-9 plan d'épandage





Photos de la suppression des haies sur talus :



*Figure 1: arrachage au lieu-dit La Mignonnais - photo prise le 7 avril 2018*



*Figure2: arrachage au lieu-dit La Bernardais – photo prise le 7 avril 2018*



*Figure 3: arrachage des haies entre Guémé et Callac – photo prise le 13/10/2018*

## 2. Qualité de l'eau

-> Les nitrates

C'est **le seuil de 35mg/l et non de 50mg/l** qui prévaut à l'exutoire du bassin versant du Don. Ce seuil s'explique par l'objectif de réduire le flux d'azote de 20% à l'estuaire de la Vilaine afin de limiter la prolifération d'algues vertes.

La méthode d'analyse devant être utilisée pour analyser les données est le percentile 90. Les valeurs ne doivent donc pas être analysées indépendamment comme cela est réalisé dans le rapport « *Les teneurs sont donc très bonnes, bonnes à passables.* » (p.51).

L'argument utilisé pour mettre à l'écart la concentration la plus élevée (70mg/l) recensée en février 2017 n'est pas recevable pour diagnostiquer la qualité de l'eau « *excepté celle de février 2017 liée à un hiver très sec et donc une très faible dilution de l'azote, les niveaux d'eau dans les cours d'eau étant très faibles* » (p.51). Ce ne sont pas les variations de débit qui sont responsables de la pollution mais la quantité de matière du polluant en question. La mesure du débit permet seulement en partie d'expliquer le phénomène.

La méthode du percentile 90 appliquée au seuil de 35mg/l donne les résultats suivant au point de prélèvement de Juzet :

**- 35.3 mg/l en 2016**

**- 38.7 mg/l en 2017**

Considérant le point de prélèvement au niveau de la RD 775, **la valeur retenue est 72 mg/l en 2017**

Nous constatons que toutes les valeurs retenues pour caractériser le paramètre 'nitrate' sont supérieures au seuil de 35mg/ et celle de la RD775 est supérieure au seuil des 50mg/l.

Le contexte de la qualité de l'eau vis-à-vis du paramètre nitrate est défavorable à l'augmentation des risques de fuites vers le milieu.

En 2016, le rapport du conseil départemental utilisant la méthode Seq-eau établit le Don en **état médiocre** pour le paramètre nitrate.

-> Les pesticides

Ce rapport ne fait pas le bilan de la qualité de l'eau vis-à-vis du paramètre « pesticide » or l'extension de la porcherie et l'accroissement de surface de l'exploitation va opérer une mise en culture plus fréquentes qu'auparavant de certaines terres.

Les exploitants actuels étant en agriculture conventionnelle, ils vont donc avoir recours aux produits phytosanitaires. Les cultures produites en rotations céréalières (Blé, Maïs, Orge et Colza) sont des cultures qui nécessitent un certain nombre de traitements et **cela d'autant plus que les rendements visés sont très haut** (90 quintaux pour le blé, 85 quintaux pour l'orge...).

Plusieurs ilots se situent sur le site de captage de Massérac. Le rapport de demande d'autorisation se focalise sur l'aspect nitrate qui n'est pas problématique sur ce captage. Cependant, la question de la pollution **au désherbant sur maïs, le Métolachlore ESA et OXA**, (formes résiduelle du métolachlore) est aujourd'hui préoccupante sur le captage.

Concernant les ilots 11 à 14 de l'EARL DU BON PORT (périmètre rapproché sensible) et l'ilot 14 de la SCEA SAINT YVES (périmètre rapproché complémentaire du captage), il n'est pas mentionné de mesures spécifiques concernant le désherbage du maïs au cas où il en serait fait.

### 3. Bilan de fertilisation

Les rendements visés dans le bilan de fertilisation en annexe 12 de la demande d'autorisation sont surestimés pour le contexte pédoclimatique, notamment pour le blé tendre et l'orge. Ceci impacte directement l'équilibre de la fertilisation et donc le bilan environnemental de l'épandage.

Le syndicat du Don a réalisé un travail de diagnostic agro-environnemental sur la ferme de Guémé en septembre 2015 en partenariat avec la Chambre d'agriculture 44. Une analyse des rendements a été réalisée.

Pour le Blé tendre et l'orge, sur la ferme de Guémé, il serait plus réaliste de prévoir un rendement de 80 quintaux en moyenne sur les 5 ans. Ce qui amènerait à avoir des exportation de 38617.5 kg d'azote au lieu des 40198 kg prévus dans le bilan de fertilisation. **Nous observons donc un delta de 1580.5kg d'azote pouvant affaiblir l'équilibre de la fertilisation, ayant pour conséquence d'augmenter fortement la probabilité de fuites de nitrates vers le milieu.**

#### 4. Gestion et valeur des épandages

*« Pour la gestion des déjections, 100 % des éléments fertilisants contenus dans le lisier seront valorisés agronomiquement. » (p.12)*

**Cette affirmation est impossible à affirmer.** Suite à un épandage en plein champ, le lessivage partiel des nutriments dans le temps est inéluctable quel que soit le système de production. Les fuites vers le milieu peuvent par contre être limitées dans certains systèmes de production ou par la mise en place de bonnes pratiques.

Le lisier de porc, effluent de type II (rapport C/N < 8), présente un risque de lessivage élevé et fait l'objet de restrictions d'épandage plus importantes que pour les effluents de type I (fumiers pailleux, composts...).

**Date et signature du Président**

Jean-Marc François  
le 17/10/2018.

